

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 7 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022  
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOURLAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

**Procurations de** : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT, Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-035  
Taux de fiscalité 2022 – Taxes foncières

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2021-027 du 8 avril 2021 fixant les taux de fiscalité foncières 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'état 1259 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de hausse des bases fiscales (5,62 % pour la base du foncier bâti et 3,59 % pour la base du foncier non bâti), notifié par l'état 1259 issu des services de l'Etat.

Il s'inscrit également dans un contexte d'inflation qui permet à la communauté de percevoir une fraction de TVA plus importante (pour rappel, cette fraction de TVA est prévue pour compenser la perte de la taxe d'habitation).

En outre, ces hausses des bases fiscales s'accompagnent d'une maîtrise du budget tel que mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité foncière :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,18 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,02 %.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02%.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02%.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président

